

Qui attaquer aux prud'hommes: l'entreprise ou l'intérim

Par laetitia6692, le 10/03/2009 à 15:53

Bonjour

J'ai travaillé durant 10 mois sans interruption dans une même entreprise par contrat intérim. La société n'a pas respecté la période de carence entre chaque contrats (1 mois à 1 mois et demi). Les tâches à effectuer décrites sur mes contrats étaient chaque fois différentes mais faisait toutes parties du travail que j'occupais et la raison de l'embauche était accroissement temporaire d'activité.

Ayant quelques preuves, et sous le conseil de la secrétaire des prud'hommes, j'ai attaqué l'agence intérim. Celle ci refuse toute responsabilité et me dit d'attaquer l'entreprise utilisatrice de mes services. Que dois-je faire?

Merci d'avance

Par milou, le 10/03/2009 à 16:13

Bonjour,

C'est bien l'agence d'interim qui est responsable, puisque c'est avec elle que vous avez signé un contrat de travail.

Mais je n'ai pas tout compris : vous allez aller aux prud'hommes pour une simple histoire de délais de carence non respectés ? Ou vous avez d'autres griefs à faire valoir?

Par laetitia6692, le 11/03/2009 à 17:25

Merci pour cette réponse.

Je fais cette démarche car ils m'ont fait 5 contrat de suite pour le même poste, je demande donc la requalification du contrat en CDI.

Par fabou64, le 03/02/2010 à 14:18

Bonjour,

J'ai une question du même genre : j'ai effectué une mission d'interim d'avril à sptembre 2009. J'ai effectué un déplacement professionnel de 400km début avril. Mais je n'ai jamais perçu le remboursement des frais de déplacements. Après polusieurs coups de téléphone à la boîte d'intérim ET à l'entrprise où je travaillais, je n'ai toujours rien reçu et cela fait maintenant 9 mois que ça traine!

Qui dois-je attaquer : la boîte d'intérim (qui me justifie qu'elle ne peut pas me payer tant qu'elle n'en a pas l'ordre de l'entrprise) ou l'entreprise directement?

merci de vos réponses.

Par Pr hmedski, le 22/11/2020 à 19:34

Bonjour

Suite a une discrimination au travail lors d'une mission interim. J'ai été licencié et la drh de l'entreprise utilisatrice m'a demandé de quitter les lieux. Ce que je n'aurais pas du faire car c'était à l'agence interim de m'informer de ma fin de mission.

J'ai informé l'agence interim par mail de l'incident mais la reponse n'a pas été significative. Je voudrais porter plainte mais je ne sais pas contre qui l'adresser.

Merci

Par amajuris, le 22/11/2020 à 20:10

bonjour,

ne s'agissant pas d'infraction supposée au code pénal, vous ne pouvez pas déposer de plainte.

je vous conseille de consulter un avocat spécialisé en droit du travail.

avec un mail, vous n'êtes jamais de son expéditeur et vous n'êtes jamais certain que le destinataire a bien reçu le message.

il faut privilégier un courrier recommandé avec A.R.

salutations

Par Pr hmedski, le 23/11/2020 à 00:58

Merci à vous.

Cordialement

Par morobar, le 24/11/2020 à 10:29

Bonjour,

[quote]

Ce que je n'aurais pas du faire car c'était à l'agence interim de m'informer de ma fin de mission.

[/quote]

Vous ne pouvez pas vous maintenir dans les lieux si son propriétaire ne veut pas de vous.

Par Pr hmedski, le 24/11/2020 à 15:03

Ouais daccord.

Donc si je sors et que mon agence interim n'est pas au courant et qu'il arrive un accident, on fait quoi ?

Un avocat et un directeur d'agence disent la même chose.

Suivant

Par Liline7, le 10/01/2023 à 15:23

Bonjour,

Je suis intérimaire dans une entreprise de chargement et de transport depuis avril 2022.

Les employés en cdi perçoivent primes (fin d'année et d'intéressement) et ont le droit aux tickets restaurant . Quand j'ai posé la question à la boîte d'intérim et à l'entreprise, ils ont donné la même réponse nous (intérimaires) nous avons le droit à rien .

Est-ce normal?

Cordialement

Par morobar, le 10/01/2023 à 18:17

Par Liline7, le 11/01/2023 à 14:12 Merci infiniment pour votre réponse mais du coup vers qui dois-je me tourner ? Par Visiteur, le 11/01/2023 à 21:13 Bonsoir D'abord vers votre employeur, les boîtes d'intérim maîtrise tout ça! Par Visiteur, le 11/01/2023 à 21:20 PS/ Vous avez réouvert un sujet résolu, vous devriez ouvrir votre propre titre... Par Yann.K, le 16/03/2023 à 11:13 Bonjour, je travaille pour la même entreprise depuis 4 ans et demi en "intérim" ils ont jamais voulu me faire signé de contrat CDI et pour respecté la loi des carences (24 mois max) il m'embauche en CDD par leurs sous traitant pendant 6 mois et ensuite il me reprenne en intérim. Et au bout de 4 ans et demi il ne me renouvelle pas et me jette comme une vielle chaussette...

Les intérimaires ont droit aux TK de la même façon que les autres salariés.

Est-il possible de faire quelque chose dans ma situation, si oui que faire?

je suis vraiment désespéré....

Merci

Bonjoiur,

Non